



Conseil économique et social

Distr. générale
8 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Septième session

Budapest, 17-19 novembre 2015

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire

**Bilan des activités réalisées et examen des activités futures
dans les différents domaines d'activité : examen de la nécessité
d'établir des rapports au titre de la Convention**

Projet de décision sur l'établissement de rapports au titre de la Convention

Document présenté par le Bureau

Résumé

À sa sixième session (Rome, 28-30 novembre 2012), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a chargé le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau d'examiner, en concertation avec le Comité d'application, la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention. Cette analyse devait servir de point de départ à une définition de la portée et des modalités d'un mécanisme d'établissement de rapports à soumettre à la Réunion des Parties pour adoption à sa septième session (voir ECE/MP.WAT/37/Add.1, point 1.4). Pour étayer cette analyse, un questionnaire a été adressé aux Parties et à d'autres États et organisations en octobre 2013 afin de connaître leur opinion concernant l'établissement des rapports et l'éventuelle élaboration d'un tel mécanisme. Le secrétariat a soumis un projet d'analyse (ECE/MP.WAT/WG.1/2014/3) au Groupe de travail à sa neuvième réunion (Genève, 25 et 26 juin 2014).



Les réactions ayant été favorables dans l'ensemble, le Groupe de travail a décidé, à sa neuvième réunion, de créer un groupe restreint chargé d'élaborer, avec l'aide du Bureau et du secrétariat, une proposition relative à un mécanisme d'établissement de rapports. À sa dixième réunion (Genève, 24 et 25 juin 2015), le Groupe de travail a approuvé la proposition du groupe restreint et a chargé le Bureau d'élaborer, à l'intention de la Réunion des Parties, un projet de décision présentant un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention ainsi qu'un projet de modèle pour ces rapports.

Le présent document contient le projet de décision ainsi qu'un projet de modèle pour l'établissement de rapports. La Réunion des Parties est invitée à adopter le projet de décision.

La Réunion des Parties,

Résolue à faciliter la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau),

Rappelant le paragraphe 2 f) de l'article 17 de la Convention, qui dispose que les Parties envisagent et entreprennent toute autre action qui peut se révéler nécessaire aux fins de la Convention,

Rappelant également le paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention, qui dispose que lors de leurs réunions, les Parties suivent l'application de la Convention,

Reconnaissant que l'établissement de rapports est essentiel pour l'examen et le renforcement de la mise en œuvre au niveau national de la Convention, et pour encourager l'adhésion à cet instrument,

Reconnaissant également que l'établissement de rapports constitue un moyen de renforcer la coopération dans chaque bassin,

Notant que l'établissement de rapports périodiques permettra aussi de tenir le public informé des mesures prises pour appliquer la Convention,

Soulignant le fait que l'établissement de rapports offre des informations qui aident à définir les besoins spécifiques des bassins, contribuant ainsi à la mobilisation des ressources, par exemple pour les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique,

Notant que l'établissement de rapports permet également de recenser les problèmes nouveaux et les difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et, partant, peut guider l'élaboration des futurs programmes de travail relatifs à la Convention et les travaux du Comité d'application,

Reconnaissant que l'établissement de rapports encourage la collecte et l'échange des enseignements tirés de l'expérience, des bonnes pratiques et des données d'expérience pour renforcer la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant l'adoption par la communauté internationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'établissement de l'objectif de développement durable 6, à savoir « Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », qui s'accompagne de la cible 6.5 qui préconise la coopération transfrontière pour mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau,

Reconnaissant l'utilité de la Convention sur l'eau comme instrument pouvant aider les pays à atteindre l'objectif de développement durable relatif à l'eau,

Soulignant l'utilité de l'établissement de rapports au titre de la Convention comme moyen d'évaluer les progrès réalisés par les pays vers la réalisation de l'objectif 6.5,

1. *Décide* de créer un mécanisme d'établissement de rapports périodiques au titre de la Convention;

2. *Décide également* de commencer en 2016-2017 par un exercice pilote d'établissement de rapports afin d'éprouver le modèle figurant dans l'annexe à la présente décision, et de fixer au 30 juin 2017 la date limite de soumission des rapports pilotes afin de prévoir un délai suffisant pour la révision du modèle, s'il y a lieu, avant sa huitième session;

3. *Encourage* toutes les Parties et les non-Parties, en particulier celles qui partagent des bassins avec des Parties et celles qui envisagent d'adhérer à la

Convention, à participer à l'exercice pilote d'établissement de rapports et à soumettre au secrétariat sous forme électronique d'ici au 30 juin 2017 leurs formulaires remplis en anglais, français ou russe, conformément au modèle présenté dans l'annexe à la présente décision, ainsi que leurs observations sur le modèle de présentation des rapports;

4. *Charge* le secrétariat d'afficher les rapports nationaux sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans les langues dans lesquelles ils sont présentés et d'établir pour la Réunion des Parties, dans toutes les langues officielles, un rapport de synthèse résumant les progrès accomplis et indiquant les principales tendances, difficultés et solutions;

5. *Décide* de revoir le modèle et les procédures d'établissement de rapports à sa prochaine session, en 2018, en tenant compte aussi du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable et de leurs indicateurs, actuellement en cours d'élaboration;

6. *Charge* le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau d'examiner, en consultation avec le Comité d'application, le modèle de présentation des rapports en 2017-2018, en se fondant sur l'expérience acquise au cours de l'exercice pilote d'établissement de rapports et sur les observations reçues, et de soumettre à sa huitième session de la Réunion des Parties un projet de décision sur l'établissement de rapports, notamment sur la fréquence et les modalités de ce processus, ainsi qu'une version révisée du modèle.

Annexe

Projet de modèle d'établissement de rapports au titre de la Convention

Nom du pays : [à compléter]

Le présent modèle ou formulaire d'établissement de rapports se présente sous la forme d'un questionnaire à remplir. Les questions peuvent être soit « fermées », (Oui/Non), auquel cas il convient de cocher la case qui convient; soit « ouvertes », auquel cas, des informations complémentaires doivent être communiquées, comme il est indiqué entre crochets [à compléter]; soit mixtes. Selon la situation du pays, il ne sera pas toujours nécessaire d'inscrire les informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet.

Le questionnaire est divisé en trois parties : gestion nationale (partie I); gestion par bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière (partie II); et questions finales (partie III). Veuillez répondre aux questions ouvertes de manière très succincte, en moins de 200 mots, en utilisant des listes de puces [•] si nécessaire. La partie II devra être remplie pour chaque bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière (veuillez copier le modèle et remplir un exemplaire pour chaque bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière).

Le modèle encourage les pays établissant des rapports à renvoyer aux rapports établis dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement auxquels leur pays est partie. Les Parties comme les non-Parties sont invitées à remplir le formulaire.

I. Gestion des eaux transfrontières au niveau national

Dans cette première partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national. Les informations relatives à des bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières et à des accords transfrontières précis doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être mentionnées dans la première partie.

1. a) La législation de votre pays prévoit-elle des mesures visant à prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière (art. 2 de la Convention)?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les principaux textes de lois : [à compléter]

- b) Les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures visant à prévenir, maîtriser ou réduire tout impact transfrontière?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les politiques, plans d'action et stratégies principaux : [à compléter]

- c) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants?

Principe de précaution Oui /Non

Principe pollueur-payeur Oui /Non

Développement durable Oui /Non

d) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles [art. 3, par. 1 b)] (*par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs*)?

Oui /Non

Dans l'affirmative, pour quels secteurs? (préciser) : [à compléter]

Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations :

S'il existe dans votre pays un système d'autorisations, préciser si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible?

Oui /Non

e) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés [art. 3, par. 1 b)]?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment? (cocher les cases appropriées) :

- | | |
|---|--------------------------|
| Surveillance des rejets | <input type="checkbox"/> |
| Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau | <input type="checkbox"/> |
| Surveillance des impacts écologiques sur l'eau | <input type="checkbox"/> |
| Conditions de délivrance des permis | <input type="checkbox"/> |
| Inspection | <input type="checkbox"/> |

Autres moyens (préciser) : [à compléter]

S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (art. 3, par. 1) (*par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture*)? *Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande; n'oubliez pas de les inclure dans « autres » :*

Mesures législatives

Normes régissant l'utilisation d'engrais

Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier

Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation

Autres (préciser) : [à compléter]

Mesures économiques et financières

Mesures d'incitation financière

Écotaxes (par exemple sur les engrais)

Autres (préciser) : [à compléter]

Services de vulgarisation agricole

Mesures techniques

Mesures de contrôle à la source

Rotation des cultures

Contrôle du travail de la terre

Cultures de couverture hivernales

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Autres mesures

Bandes tampon/filtrantes

Reconstitution des zones humides

Pièges à sédiments

Mesures chimiques

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Autres types de mesures

Si oui, préciser : [à compléter]

g) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une utilisation plus efficace des ressources en eau (art. 3)?

Cocher la case appropriée (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)

Système de réglementation des prélèvements d'eau

Surveillance et contrôle des prélèvements

Définition claire des droits d'usage de l'eau

Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau

Technologies permettant d'économiser l'eau

Techniques d'irrigation perfectionnées

Activités de régulation de la demande

Autres moyens (précisez) : [à compléter]

h) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique [art. 3, par. 1 i), et art. 2, par. 1 d)]?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire de quelle manière : [à compléter]

i) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines [art. 3, par. 1 k)]?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérer les mesures les plus importantes : [à compléter]

2. Votre pays exige-t-il une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière?

Oui /Non

Votre pays a-t-il établi des procédures d'EIE transfrontière?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la législation applicable (préciser le nom et le chapitre des lois pertinentes). (N. B. : Si votre pays est Partie à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, vous pouvez renvoyer au rapport établi par votre pays au titre de cette Convention.) : [à compléter]

3. Votre pays est-il Partie à des accords ou arrangements transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des eaux de surface ou des aquifères), qu'ils soient bilatéraux, multilatéraux et/ou qu'ils concernent tel ou tel bassin?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les accords bilatéraux, multilatéraux et de bassin (pour chacun des pays concernés) : [à compléter]

II. Questions concernant chaque bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires. Il pourrait également être commode de regrouper les bassins ou sous-bassins dans lesquels votre pays a une participation très faible^a. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin^b. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage le bassin ou l'aquifère en question, voire établir un rapport commun pour les bassins partagés. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie I et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, cours d'eau, lac ou aquifère, ou groupe de bassins transfrontière.

Nom du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière ou du groupe de ces entités, liste des États riverains et part du pays dans le bassin :

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant ce bassin (art. 9)?
- Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur
- Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur
- Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

^a En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

^b Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Il n'existe pas d'accord

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe commun pour les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières, passer directement à la question 4; s'il n'existe pas d'accord mais qu'il existe un organe commun, passer à la question 3. →

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, cours d'eau, lac, aquifère ou groupe de bassins ou sous-bassins transfrontières

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il? [à compléter]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement? (donner la liste) :

b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) reliés entre eux sont-ils visés^c par l'accord/l'arrangement?

Oui /Non

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

^c Reliés hydrauliquement au cours d'eau ou à ceux qui sont situés dans la zone du bassin.

- Ménages
- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Tourisme
- Protection de la nature
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement (art. 9)?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle (art. 15)

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données (art. 13)
- Surveillance commune (art. 11)
- Inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme (art. 14)
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès? [à compléter]

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [à compléter]

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement (art. 9)?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes? (*cocher les cases appropriées*)

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat? (préciser) :
[à compléter]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques : [à compléter]

e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun (art. 9, par. 2)^d?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

^d Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- | | |
|--|--------------------------|
| Surveillance commune | <input type="checkbox"/> |
| Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution | <input type="checkbox"/> |
| Établissement de limites d'émission | <input type="checkbox"/> |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau | <input type="checkbox"/> |
| Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse | <input type="checkbox"/> |
| Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme | <input type="checkbox"/> |
| Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux | <input type="checkbox"/> |
| Élaboration des politiques générales | <input type="checkbox"/> |
| Contrôle de la mise en œuvre | <input type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains | <input type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues | <input type="checkbox"/> |
| Règlement des litiges et conflits | <input type="checkbox"/> |
| Consultations sur les mesures prévues | <input type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible | <input type="checkbox"/> |
| Participation à une EIE transfrontière | <input type="checkbox"/> |
| Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action | <input type="checkbox"/> |
| Gestion d'infrastructures partagées | <input type="checkbox"/> |
| Traitement des altérations hydromorphologiques | <input type="checkbox"/> |
| Adaptation aux changements climatiques | <input type="checkbox"/> |
| Stratégie conjointe de communication | <input type="checkbox"/> |
| Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin | <input type="checkbox"/> |
| Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière | <input type="checkbox"/> |
| Renforcement des capacités | <input type="checkbox"/> |
| Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter] | |
| f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun? | |
| Problèmes de gouvernance | <input type="checkbox"/> |
| <i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter] | |
| Retards imprévus dans la planification | <input type="checkbox"/> |
| <i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter] | |
| Manque de ressources | <input type="checkbox"/> |
| <i>Préciser lesquelles, le cas échéant</i> : [à compléter] | |

- Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées
- Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]*
- Absence de mesures efficaces
- Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]*
- Événements extrêmes imprévus
- Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]*
- Manque d'informations et de prévisions fiables
- Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]*
- Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]
- g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux?
- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- h) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun? [à compléter]
- i) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs?
- Oui /Non
- j) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer (art. 9, par. 3 et 4)?
- Oui /Non
- Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : [à compléter]*
4. Existe-t-il un plan d'action ou une stratégie visant spécifiquement à améliorer le statut des eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération [art. 9, par. 2 f)]?
- Oui /Non
- Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [à compléter]*
5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau [art. 2, par. 2 b) et art. 3 par. 1 i)]?
- Activités de boisement
- Reconstitution des écosystèmes
- Normes relatives aux flux environnementaux
- Mesures concernant les eaux souterraines (par exemple, zones de protection)
- Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]
6. a) Votre pays échange-t-il des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin (art. 13)?
- Oui /Non

b) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données?

- Conditions environnementales [art. 13, par. 1 a)]
- Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles [art. 5, 12 et 13, par. 1 b)]
- Données relatives à la surveillance des émissions (art. 13, par. 1 c)]
- Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières [art. 13, par. 1 d)]
- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Rejets
- Prélèvements d'eau
- Mesures planifiées ayant un impact transfrontière, telles que le développement des infrastructures
- Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]

c) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée?

Oui /Non

d) La base de données est-elle accessible au public?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés rencontrés en matière d'échange de données, le cas échéant? (*préciser*) : [à compléter]

f) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération? (*préciser*) : [à compléter]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière (art. 11, par. 1)?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune?

	<i>Couvert?</i>	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) reliés entre eux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) non reliés entre eux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée?
- Stations nationales de surveillance reliées en réseau
ou stations communes
- Méthodes communes et concertées
- Échantillonnage conjoint
- Réseau commun de surveillance
- Paramètres communs concertés
- c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]
- d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]
8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière (art. 11)?
- Oui /Non
- Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation : [à compléter]*
9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau?
- Oui /Non
- Dans l'affirmative, ces normes sont-elles fondées sur une norme internationale ou régionale (préciser laquelle) ou s'inspirent-elles des normes nationales des États riverains? [à compléter]*
10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle (art. 14)?
- Notification et communication
- Système coordonné ou commun d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Pas de mesure
- Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures? [à compléter]*
11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes (art. 14)?
- Notification et communication
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse
- Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques
- Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place (art. 15)?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère (art. 16)?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment? (cocher toutes les cases appropriées) (N. B. : Si votre pays est Partie à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), vous pouvez renvoyer au rapport établi par votre pays au titre de cette convention :

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour chaque organe commun : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin fluvial^e

Participation du public

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Ne pas oublier de remplir la partie II pour chacun des bassins, cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières. Joindre une copie des accords, le cas échéant.

III. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays dans l'application de la Convention? (*préciser*) : [à compléter]

2. Quels ont été ses principaux succès dans l'application de la Convention? Quels sont les éléments clefs de ce succès? (*donner des exemples concrets*) : [à compléter]

3. Nom et coordonnées de la personne qui a rempli le questionnaire : [à compléter]

Date : [à compléter]

Signature : [à compléter]

^e Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

4. Communiquer toute information complémentaire sur le processus d'établissement du rapport (par exemple, s'il y a eu échange ou consultation au sein de l'organe commun ou avec les pays riverains), notamment concernant les institutions qui ont été consultées (*préciser*) : [à compléter]
5. Consigner ici toute autre observation : [à compléter]

Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.
